



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 21 septembre 2018

Point 1.

Présents : MM. Haagen, bourgmestre-président
Kanivé et Thill, échevins
Liltz, secrétaire communal

Absent : -----

OBJET : **PAP Cité militaire** : *Engagement dans la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » conformément aux articles 28 et 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*

Le Collège,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Vu le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestres et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Vu la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2018, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 août 2018, portant adoption du projet de modification du plan d'aménagement général de la Ville de Diekirch concernant des fonds sis à Diekirch, au lieu-dit « Ancienne Cité Militaire ».

Vu un dossier du 21 septembre 2018 dénommé « Plan d'aménagement particulier CITÉ MILITAIRE » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », élaboré par le bureau d'architectes WW+ Architektur & Management sàrl d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 28 et 30 de la loi modifiée du 19 avril 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

constate la conformité du dossier du 21 septembre 2018 dénommé « Plan d'aménagement particulier CITÉ MILITAIRE » comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », élaboré par le bureau d'architectes WW+ Architektur & Management sàrl d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et décide d'entamer sa procédure d'adoption.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme.

Diekirch, le 21 septembre 2018

Le Bourgmestre,

le secrétaire,




Claude Haagen


René Liltz